

Le lien CGT Canon N°13



Politique véhicules cadres : ma très chère voiture...

Courbevoie le 11 janvier 2018

Fin octobre, la Direction a lancé une procédure d'information / consultation du CE concernant un **remaniement de la politique "véhicules de fonction"**. La modification projetée fait suite au contrôle fiscal qui vient de s'achever avec un redressement total de 6 millions d'euros. Cette pénalité est due, en partie, à un défaut de déclaration de l'avantage en nature que constitue l'attribution de véhicules de fonction et de cartes carburant aux cadres de l'entreprise.



Sans surprise, l'option choisie par la Direction consiste à faire payer aux salariés les conséquences de l'injonction de l'administration fiscale. **Canon prévoit donc d'augmenter sensiblement la participation financière au véhicule de fonction** (jusqu'à 80% en fonction du type de véhicule).

Le nouveau barème de participation a été déterminé pour faire payer aux utilisateurs l'avantage en nature que représente la voiture de fonction. Ainsi cet avantage sera neutralisé à la source, ce qui exonèrera l'entreprise des cotisations fiscales spécifiques qu'elle devrait normalement supporter et qui ont donné lieu à un redressement fiscal pour les exercices 2014 et 2015.

D'un autre côté, **la nouvelle procédure véhicule permettrait aux bénéficiaires d'utiliser la carte carburant pour leur usage personnel en France**, dans la limite d'un "usage raisonnable tant en termes de kilométrage que d'éloignement". Cet avantage pourrait se révéler intéressant pour ceux qui roulent beaucoup le week-end ou pendant les vacances et qui n'ont pas d'autre véhicule à titre privé.

Par ailleurs, **la Direction veut profiter de cette modification de la politique véhicule pour imposer un seul système pour tous les salariés cadres de l'entreprise.** Depuis des années, la Direction souhaite en effet priver les cadres de la possibilité de choisir entre un véhicule de service, à la charge exclusive de l'entreprise, un véhicule de fonction, avec participation financière du salarié, ou une indemnité kilométrique forfaitaire.



*C'est un privilège de travailler ici,
c'est pourquoi on vous prélève
une taxe mensuelle forfaitaire.
La bonne nouvelle, c'est qu'on peut
faire plein d'heures sup gratis !*

En 2003, Canon a tenté de généraliser à tous les cadres un système indemnitaire exclusif de tout véhicule de service. L'introduction de la Taxe sur les Véhicules Société (TVS) en 2006 a inversé la tendance. La Direction a alors fortement incité tous les cadres à opter pour des véhicules société 4 places, moyennant une participation forfaitaire.

Le système indemnitaire n'a plus été proposé aux nouveaux entrants depuis février 2011 mais, jusqu'à présent, les collaborateurs qui en bénéficiaient ou qui disposaient d'un véhicule de service 2 places pouvaient en conserver le bénéfice.

Aujourd'hui, **la DRH veut obliger tous les cadres qui possèdent une voiture de service sans participation à opter pour un véhicule de fonction avec participation financière ce qui constituerait une modification de leur contrat de travail** si cette clause n'a pas été prévue initialement. Cette obligation équivaudrait donc à une sorte de patente, exigée des cadres pour avoir le droit de travailler chez Canon. **Cette mesure ne doit donc pas être imposée de façon arbitraire par la DRH sans que les salariés concernés n'aient le choix de l'accepter ou de la refuser.**

On peut également regretter que **les salariés Canon ne bénéficient pas d'une gamme de véhicules aussi large que ceux de Ricoh, Konica-Minolta, Xerox ou Toshiba** qui disposent d'un choix beaucoup plus important avec des véhicules plus confortables. Le confort et le bien être des collaborateurs cadres de l'entreprise ne semble pas faire partie des préoccupations premières de M. Chapuis.

SYNDICAT CGT Canon France 17, quai du Président Paul Doumer 92414 Courbevoie Cedex

Tél. 01 41 16 07 97 (ligne free) — 01 41 99 71 49 (ligne Canon) — Fax 01 41 99 71 38

Courriel : cgtcanon@free.fr

Site internet : www.cgtcanon.com